

**UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)**

Année Universitaire 2016-2017

**DROIT FISCAL DES AFFAIRES 1 (1190)**

Monsieur le Professeur Blanluet

Magistère de Juristes d'Affaires, 2ème année

Master 1 Droit, Droit des Affaires

Master 1 Droit, Droit Notarial

EXAMEN PREMIER SEMESTRE – PREMIERE SESSION

Epreuve du 11 janvier 2017 de 8h30 à 11h30

*Ouvrage autorisé : le Code Général des Impôts (à l'exclusion du Mégacode Dalloz)  
Calculatrices 4 opérations autorisées*

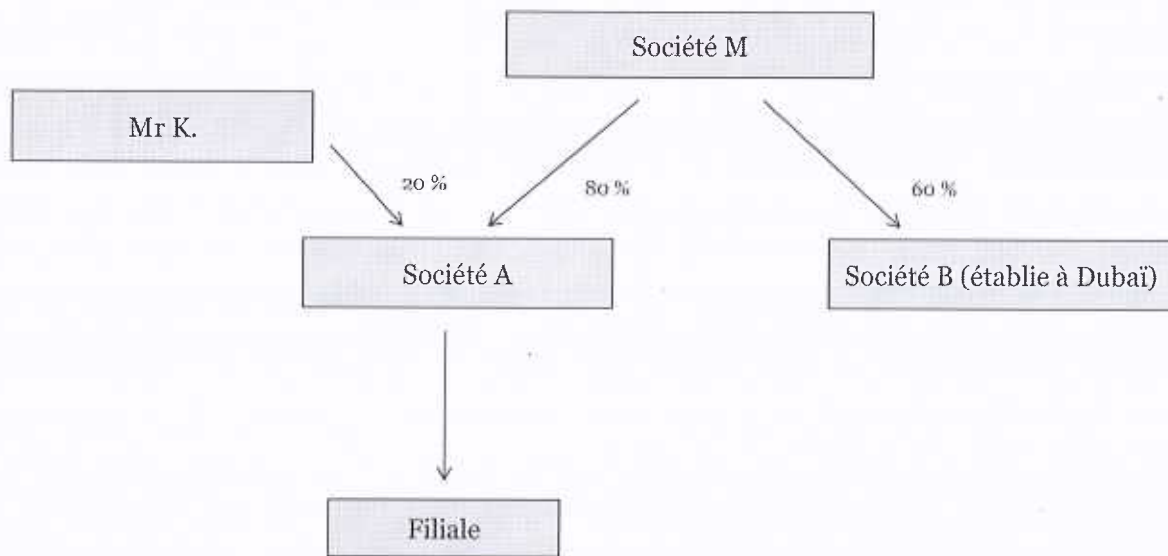
**I/ SUJET THEORIQUE**

Importance et portée de l'influence exercée par le droit communautaire sur la fiscalité des entreprises.

**II/ SUJET PRATIQUE**

**Exercice n°1 (7 points)**

La société anonyme A est contrôlée par la société anonyme M, qui détient 80% de son capital. Le solde de son capital, soit 20%, est entre les mains de Monsieur K, actionnaire minoritaire n'exerçant aucun contrôle de fait sur la société A. La société M possède une autre filiale, détenue à 60%, la société B établie à Dubaï (la société B est donc société sœur de la société A). Par ailleurs, la société A possède elle-même des filiales, dont la société F établie en France.



Au 31/12 de l'exercice N, le capital social de la société A s'élève à 400 millions d'euros, les réserves réglementées à 50 millions d'euros, le report à nouveau créditeur à 90 millions d'euros et le résultat de l'exercice N est positif et s'élève à 50 millions d'euros. Le montant total des dotations aux amortissements au titre de l'exercice N est de 20 millions d'euros.

Les sociétés M et B, ainsi que Monsieur K ont consenti des avances et prêts à la société A au cours de l'exercice N qui s'élèvent aux montants suivants :

- Un prêt de 400 millions d'euros consenti par M sur toute la durée de l'exercice portant intérêts au taux de 4% ; la Société A avait obtenu une offre de la banque G au taux de 3% pour un emprunt dont les caractéristiques étaient similaires au moment de contracter ce prêt auprès de la Société M ;
- Un prêt de 450 millions d'euros consenti par B sur toute la durée de l'exercice portant intérêts au taux annuel de 1% ;
- Un prêt de 300 millions d'euros consenti par Monsieur K du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, date à laquelle ce prêt a été entièrement remboursée, portant intérêt au taux annuel de 3%.

On suppose que le taux moyen des intérêts dus aux banques pour des prêts à taux variable consentis aux entreprises pour une durée de plus de 2 ans (TRBO) est égal à 2% pour l'exercice clos au 31 décembre N.

La société A a par ailleurs contracté les deux emprunts suivants auprès d'une banque :

- un emprunt de 100 millions d'euros pour lequel la Société A n'a donné que des sûretés réelles ;
- un emprunt de 200 millions d'euros garanti par la Société M (caution solidaire pour l'intégralité de la dette souscrite par sa filiale).

Les deux emprunts bancaires portent intérêt au taux annuel de 3%.

La société A a consenti à la société F un prêt de 400 millions d'euros pendant tout l'exercice N, portant intérêt au taux annuel de 4%.

Il vous est indiqué que le taux d'imposition dont bénéficie la société B à Dubaï est de 0%.

**1° (2 points) Existe-t-il un taux d'intérêts maximum déductible applicable à chacun des prêts et avances consentis à la Société M ? Vous indiquerez, pour chacun des prêts et avances, quel est ce taux.**

**2° (1 point) Existe-t-il un mécanisme spécifique limitant la déductibilité des intérêts payés par la Société A à la Société B établie à Dubaï ? Le cas échéant, quel montant d'intérêts la Société A devra-t-elle réintégrer au titre de ce mécanisme ?**

**3° (2 points) La Société A est-elle sous-capitalisée au sens de la législation fiscale française ? Vous calculerez les limites propres au mécanisme de lutte contre la sous-capitalisation et déterminerez quel montant d'intérêts la Société A devra réintégrer au titre de cette réglementation.**

**4° (2 points) La déduction des intérêts versés au titre des prêt sera-t-elle soumise à d'autres limitations ? Dans l'affirmative, vous indiquerez quelles seront ces limitations, sans toutefois procéder au calcul des montants non déductibles en vertu des ces mécanismes.**

### **Exercice n°2 (8 points)**

Une société anonyme Alpha a un exercice coïncidant avec l'année civile. Cette société est soumise à l'IS. L'entreprise dégage au 31 décembre 2016 un bénéfice comptable avant impôt de 2 500 000 €.

**1° Le Président de la SA vous demande, pour chacune des opérations listées ci-dessous, s'il y a lieu de faire des déductions ou réintégrations extra comptables :**

- **(1 point)** La société a cédé 20% de sa participation dans sa filiale espagnole Beta pour un prix de 1 000 000 €. La société avait acquis 100% des titres de sa filiale espagnole le 12 janvier 2012 pour 5.000.000 €. Au 31 décembre 2015, la totalité de sa participation dans la société Beta avaient été provisionnée à hauteur de 1.000.000 euros.
- **(1 point)** La SA a reçu une distribution de 100.000 euros de la part de sa filiale la SNC Bio, non soumise à l'IS, cette dernière ayant réalisé, au titre de l'exercice, un bénéfice de 50.000 euros.
- **(1,5 point)** La société a acquis un immeuble le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour 2.000.000 euros amortissable sur 20 ans. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la société a revendu l'immeuble pour 2.000.000 euros. Cette vente a été annulée le 15 décembre 2016.
- **(1,5 point)** La société a une créance de 300 000 € sur une filiale détenue à 70% avec laquelle elle n'a pas de relation commerciale. La filiale ayant une situation nette négative de 140 000 € est mise en redressement judiciaire. La société Alpha décide d'abandonner sa créance. Le comptable a passé la totalité de l'abandon en charge.
- **(1 point)** La société payé un loyer de 50.000 euros pour la location d'un bateau de plaisance à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la société. Les clients de la société étaient présents à cet évènement et ont pu profiter dudit bateau.

- (1 point) La société a engagé des frais pour la réalisation d'un catalogue de vente à hauteur de 10 000 € en 2016 destinés à promouvoir les nouveaux produits développés par la société qui ne seront commercialisés qu'à partir de l'année prochaine.

2° Vous calculerez le résultat fiscal de la société Alpha étant précisé que la société disposait de déficits reportables au 31 décembre 2015 pour un montant de 4 millions d'euros. Vous rappellerez brièvement les règles encadrant l'imputation de ce déficit sur le résultat fiscal généré par la société au titre de l'exercice clos en 2016 (1 point).

**Exercice n°3 : Questions de cours (5 points)**

1. (1 point) Une entreprise, qui a comptabilisé une provision remplissant les conditions de déductibilité fiscale, peut-elle décider de ne pas la déduire de son résultat fiscal?
2. (1 point) Qui peut demander la correction d'une erreur comptable ?
3. (1 point) Dans quelles hypothèses une société civile peut-elle être soumise à l'I.S. ?
4. (1 point) Quel est le fondement des règles posées par l'arrêt Quemener pour le calcul de l'assiette d'imposition des plus-values de cession de titres d'une société non soumise à l'I.S. ?
5. (1 point) Donnez quelques exemples d'imposition de produits latents.